

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 28/2023

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue des jardins

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour le branchement électrique sis rue des jardins à SUNDHOUSE, du 24/03/2023 jusqu'au 31/03/2023 ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE

- Article 1** : Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h ;
- Article 2** : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée dans la rue des jardins du 24 mars au 31 mars 2023 à l'aide de panneaux B15/C18 ;
- Article 3** : La signalisation de chantier sera mise en place par la société FELDNER de Châtenois, responsable des travaux ;
- Article 4** : Le présent arrêté est valable du vendredi 24 mars au 31 mars 2023 ;
- Article 5** : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour information.

Fait à SUNDHOUSE, le 23/03/2023

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

